

Conditions générales des prestations

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

Le Patio est un établissement d'enseignement artistique sous statut associatif à but non lucratif (loi 1901) dont l'adresse administrative est fixée au 29bis rue Camille Langevin, 29600 Morlaix et joignable au 02 98 88 26 95 ou par courriel [lepatiocia\[a\]orange.fr](mailto:lepatiocia[a]orange.fr)

Les conditions générales décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Patio et de ses adhérents et de sa clientèle dans le cadre de ses activités suivantes, ayant lieu sur le territoire français : Cours / Ateliers / Stages / Évènements et ventes ou locations d'instrument ou de produits dérivés.

Toute prestation accomplie par Le Patio implique donc l'adhésion sans réserve du bénéficiaire aux présentes conditions générales de vente.

L'association se réserve la possibilité de modifier ces conditions à tout moment.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

Les conditions générales sont consultables sur le site internet du Patio www.lepatiocia.bzh et affichées dans les locaux ; elles peuvent également être communiquées par Le Patio sur simple demande.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales.

ARTICLE 2 – OBJET

Les prestations proposées sur le site et les supports de communication du Patio sont décrites par leurs caractéristiques essentielles. Les illustrations photographiques, audio, vidéo n'ont aucune valeur contractuelle. Si des erreurs ou omissions devaient se produire quant à la présentation des prestations, la responsabilité du Patio ne pourrait être engagée.

Les prestations concernées comprennent l'adhésion à l'association, l'inscription aux cours dispensés par Le Patio ou à tout autre événement organisé par l'association ou auquel elle contribue sans que cette liste soit limitative.

Les disciplines dispensées peuvent être modifiées à chaque rentrée scolaire dans la forme, le contenu, les horaires pour tenir compte des évolutions du projet pédagogique du Patio, de l'organisation générale de l'établissement, des textes législatifs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou représentants légaux.

Adhésion

L'adhésion annuelle à l'association Le Patio est obligatoire et se règle au moment de l'inscription ou de la réinscription. En aucun cas cette adhésion ne sera remboursée en cas de démission de l'élève.

Inscriptions

Les calendriers d'inscription sont consultables auprès de l'établissement chaque année.

Les réinscriptions et les inscriptions ne sont pas automatiques et s'effectuent en ligne et / ou dans les locaux du Patio aux dates prévues en Conseil d'Administration. Passée la date d'échéance fixée pour le retour des dossiers, la place ne pourra pas être garantie.

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Les informations données par téléphone ne garantissent pas l'inscription.

Le Patio se réserve le droit de procéder à l'annulation des inscriptions en cas d'impossibilité de satisfaire la demande.

La cotisation (paiement des cours) au Patio est obligatoire.

L'inscription est subordonnée à la réception de la fiche d'inscription ou du formulaire en ligne dûment complété et signé, accompagné du règlement intégral de l'inscription ou de la mise en place du prélèvement automatique mensuel.

L'adhérent est tenu de fournir les documents suivants, dès l'inscription :

- attestation Responsabilité civile (dite RCE) ou à défaut une attestation d'assurance extrascolaire;
- une photographie portrait de moins d'un an;

et au plus tard, avant le premier cours :

- les éventuelles autorisations parentales ;

- pour les élèves de danse: un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 1 an.

En cas d'évolution médicale contre-indicative à la pratique de la danse dans le cours de l'année scolaire, merci d'en informer le pôle administratif et de fournir un nouveau certificat médical au retour de l'élève.

- pour les élèves de bien-être: un certificat médical d'aptitude de moins de 3 ans. L'année suivante et selon la date du certificat initial, l'adhérent pourra produire une attestation sur l'honneur indiquant que la situation n'a pas changé.

Le Patio se réserve le droit de refuser tout élève dont le dossier est incomplet le premier jour des cours.

Un cours d'essai, dans les cours collectifs, est possible avant inscription et dans la limite des places disponibles (consulter la grille tarifaire).

Inscriptions en cours d'année : sauf cas de force majeure (arrivée suite déménagement ou reprise en suite de maladie), l'inscription est due en totalité pour l'année entière et il n'est procédé à aucun prorata. Dans les cas de force majeure précités, l'inscription est due au prorata temporis.

Inscriptions en ligne (réinscriptions et pré-inscriptions) :

Les inscriptions en ligne permettent de s'inscrire grâce aux automatisations du logiciel. Elles ne sont fermes et définitives qu'à la réception du règlement intégral. Les préinscriptions sont possibles dès l'ouverture des sessions en passant par le formulaire en ligne sur internet ou par le pôle administratif. Celles-ci permettent une inscription sur liste d'attente. L'inscription n'est définitive qu'après la validation du planning et une fois le dossier complet validé, accompagné du règlement.

Les réinscriptions en ligne permettent de s'inscrire automatiquement dans le cours de niveau supérieur grâce aux automatisations du logiciel. Elles ne sont fermes et définitives qu'à la réception du règlement intégral ou de la mise en place du prélèvement automatique mensuel.

Les inscriptions des nouveaux élèves sont possibles dès l'ouverture des sessions sur le site : celles-ci permettent une inscription sur liste d'attente. L'inscription n'est définitive qu'après la validation du dossier complet, accompagné du règlement.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs sont indiqués en euros, étant entendu que Le Patio n'est pas assujéti à la TVA.

Ils sont consultables sur le site internet de l'établissement www.lepatiocia.bzh et affichés dans les locaux.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration et sont susceptibles d'évoluer à chaque rentrée scolaire ou dès que nécessaire.

Une tarification différenciée est appliquée selon le lieu de domicile des adhérents : Morlaix Communauté d'une part, et hors Morlaix Communauté d'autre part.

Le domicile est entendu comme l'habitation principale de la famille. En cas de contestation, il pourra être demandé à l'adhérent de présenter une preuve de domicile (quittance de loyer, facture E.D.F).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La totalité des cours de l'année scolaire commencée à partir de septembre doit être réglée au plus tard pour le 30 mars suivant. À défaut, l'inscription ne sera pas possible pour l'année suivante.

A- Modes de paiement acceptés :

L'adhésion à l'association sera réglée par : paiement en ligne sur internet, carte bancaire, chèque (libellé à l'ordre de *Le Patio, école Intercommunale d'Enseignement Artistique du Pays de Morlaix*), espèces, virement bancaire.

Les cotisations (cours) seront réglés par : paiement en ligne sur internet, prélèvement automatique, chèque (libellé à l'ordre de *Le Patio, école Intercommunale d'Enseignement Artistique du Pays de Morlaix*), carte bancaire, virement bancaire, espèces, chèque ANCV Connect, coupon Sport ANCV (uniquement pour la danse / le Bien-être), Pass Culture.

Pour adhérer au prélèvement automatique, un mandat de prélèvement complété, daté, signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire sont à fournir avec le dossier d'inscription.

Pour les paiements par chèque ANCV Connect, coupon Sport ANCV (uniquement pour la danse / le Bien-être), Pass Culture :

- Le rendu monnaie n'est pas accepté.

- Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables. Il ne sera pas autorisé quelconque remboursement, compensation ou report de cours en cas d'absence ou d'annulation d'inscription.

B- Échelonnement

Il est possible de payer la totalité des cours par paiements échelonnés (6 fois) par chèque ou prélèvement bancaire automatique. Tous les chèques (*libellés à l'ordre de Le Patio, école Intercommunale d'Enseignement Artistique du Pays de Morlaix*) sont à remettre au moment de l'inscription et seront encaissés à partir d'octobre et les mois à suivre, jusqu'en mars au plus tard, de l'année scolaire en cours.

Les paiements via chèques loisirs, chèques vacances Ancv Connect, pass culture et coupons sport (uniquement pour la danse / le bien-être) sont à fournir au plus tard le premier jour du cours.

C- Bourses d'étude

Les villes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-les-Morlaix proposent des bourses d'études pour leurs habitants (voir conditions particulières auprès de chaque mairie) qui seront, pour les bénéficiaires, déduites des coûts à régler au Patio.

Les dossiers de bourse sont à déposer dans la mairie de rattachement (se renseigner sur les conditions et dates limites de dépôt).

Les bourses d'étude attribuées couvrent partiellement les frais de scolarité, le bénéficiaire devra donc s'acquitter :

- d'un règlement de 10% de la cotisation, à verser à l'inscription. En cas de règlement par chèque, il sera encaissé au début de l'année scolaire, en septembre.

-d'un chèque de caution de 90% de la cotisation, à déposer au Pôle administratif du Patio, dans l'attente de la confirmation de l'obtention d'une bourse d'étude. Il sera restitué au bénéficiaire en cas d'attribution d'une bourse et du versement du solde restant à sa charge.

En aucun cas, les adhérents bénéficiant des aides aussi diverses que : chèques loisirs, coupons sport, chèques vacances Ancv Connect, Pass Culture, participation d'un comité d'entreprise, tarifs dégressifs (Ville de Morlaix), Bourses (Villes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-les-Morlaix...), ne pourront prétendre au remboursement de la différence entre le montant des cours et les aides individuelles perçues.

En aucun cas, Le Patio ne peut être tenu pour responsable des délais de traitement des dossiers de bourse municipale, ou même du refus d'attribution d'une bourse d'étude. Il appartient à l'adhérent de se renseigner auprès de sa commune pour déterminer s'il peut en bénéficier.

D- Incident de paiement

En cas d'incident de paiement, le service de la scolarité en informera l'adhérent.

Les frais bancaires occasionnés par les rejets de paiement seront refacturés à l'adhérent.

Dès le premier rejet de prélèvement bancaire, la procédure de prélèvement automatique sera suspendue et l'adhérent devra s'acquitter des sommes dues par un autre moyen de paiement sous huit jours.

A défaut, les cours seront immédiatement suspendus.

Les créances pourront être mises en recouvrement par voie de justice.

En cas d'échec de la procédure, Le Patio se réserve le droit de refuser l'accès aux activités pour l'année en cours et les années suivantes.

E- Pénalités de retard et frais de recouvrement

Une indemnité forfaitaire de 40€ s'ajoutera aux éventuelles pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur pour la mise en place du recouvrement auprès de clients professionnels.

F- Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

G- Facturation

Les factures sont dématérialisées et déposées sur le portail personnel de gestion de scolarité de l'adhérent. Après émission, un duplicata sur papier peut être fourni sur demande.

En aucun cas, les factures ne sont modifiables après émission.

Il appartient donc aux familles de préciser dès l'inscription, le nom et les éléments à faire apparaître sur l'en-tête de facture (Madame, Monsieur, ou Madame et Monsieur), notamment en cas de prise en charge par le Comité d'Entreprise de l'adhérent.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ANNULATION, d'AVOIR, de REMBOURSEMENT

A- Annulation – abandon de l'adhérent :

1) En cours d'année : l'inscription est considérée comme définitive. Le règlement est dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière. Il n'est procédé à aucun remboursement.

2) En cas de force majeure : les abandons dûment justifiés pourront faire l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration qui statuera sur un éventuel remboursement au prorata des cours dispensés et d'ici la fin de l'année scolaire en cours (et sous réserve de la présentation des documents nécessaires).

3) En aucun cas, les adhérents bénéficiant des aides aussi diverses que : chèques loisirs, coupons sport, chèques vacances Ancv, Pass Culture, participation d'un comité d'entreprise, tarifs dégressifs (Ville de Morlaix), Bourses (Villes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-les-Morlaix...), ne pourront prétendre au remboursement de la différence entre le montant des cours et les aides individuelles perçues.

4) Les remboursements sont effectués par virement bancaire.

B- Annulation du fait de l'établissement :

1) Dans le cas où Le Patio ne peut pas satisfaire la demande de prestations au démarrage de l'année scolaire, ou est contraint de fermer un cours en raison d'un nombre insuffisant de participants :

- il en informe le demandeur dans les meilleurs délais,

- il propose le choix d'un autre créneau horaire, d'un autre site ou d'un autre parcours, et en cas de refus de l'adhérent, elle procède au remboursement du paiement effectué.

Le remboursement est complet si l'activité n'a pas commencé.

Si l'activité a commencé et si le cours n'est pas remplacé, un avoir au prorata du nombre de cours restants est réalisé.

2) L'annulation ponctuelle d'un cours collectif en cas de nombreuses absences d'adhérents annoncées ne donne lieu à aucun remboursement. Le cours pourra exceptionnellement être déplacé si l'organisation le permet.

3) En cas d'annulation d'une séance en raison de l'absence de l'enseignant, la séance n'est pas remboursée. Il est proposé un rattrapage de la séance dans la mesure du possible. A partir de deux séances consécutives annulées, il est procédé à un remboursement au prorata à partir de la deuxième séance.

En aucun cas, les adhérents bénéficiant des aides aussi diverses que : chèques loisirs, coupons sport, chèques vacances Ancv, Pass Culture, participation d'un comité d'entreprise, tarifs dégressifs (Ville de Morlaix), Bourses (Villes de Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Plourin-les-Morlaix...), ne pourront prétendre au remboursement de la différence entre le montant des cours et les aides individuelles perçues.

4) Les remboursements sont effectués par virement bancaire.

5) Les avoirs sont valables 1 an.

ARTICLE 7 – ABSENCES

Les cours manqués par l'adhérent ne seront ni rattrapés, ni remboursés, sauf cas de force majeure tel que défini ici : fracture, longue maladie, déménagement.

En cas d'absences répétées et non justifiées de l'élève, Le Patio se réserve le droit, pour des raisons organisationnelles et pédagogiques, de l'exclure des cours. La cotisation annuelle reste due.

Les jours fériés ne sont pas travaillés et ne donnent pas lieu à un rattrapage de cours, un avoir ou un remboursement.

Les cours pourront être rattrapés en cas d'absence prévisible du professeur pour raisons personnelles.

Les cours ne seront pas rattrapés dans les cas suivants :

-Absence prévisible du professeur pour formation professionnelle

-Absence imprévisible du professeur : maladie, accident...

En cas de départ (démission, licenciement ou retraite) ou d'absence prolongée d'un professeur pendant l'année scolaire, le Patio fera, dans la mesure du possible, le nécessaire pour pallier cette absence dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8 – AMÉNAGEMENT DES COURS

Les horaires peuvent être aménagés, en cas de force majeure, avec le professeur, après validation de la direction. Il peut être demandé à un adhérent d'être présent à une séance supplémentaire (comme la préparation du gala de danse, les répétitions pour une audition, le bilan de progression de l'élève etc) : l'adhérent fera son possible pour y assister.

Certains cours individuels peuvent être aménagés en cours collectifs pour des raisons pédagogiques.

Le Patio se réserve la possibilité, en cas de force majeure, de modifier ses modalités d'enseignement pour organiser les cours en télé-enseignement.

L'ensemble des dispositions ci-dessus ne donneront ni lieu à surcoût, à rattrapage, avoir ou remboursement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

a) Les parents, représentants légaux, accompagnateurs d'un élève mineur doivent s'assurer que celui-ci est pris en charge par le professeur au moment du cours, à défaut il reste sous la responsabilité de ses parents, représentants légaux, accompagnateurs. Avant ou après leurs cours, les mineurs demeurent sous leur responsabilité, même s'ils se trouvent dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves de moins de 8 ans doivent être récupérés dans l'établissement, à la sortie du cours, par les parents, représentants légaux, ou accompagnateurs.

En cas de retard des parents, représentants légaux, accompagnateurs, l'enfant sera confié au personnel habilité de l'établissement et cette prestation pourra être facturée 20€ par demi-heure commencée.

b) Effets personnels : Le Patio décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments), dans les locaux de l'école.

c) Le Patio s'engage à exécuter les prestations avec sérieux. En revanche, la responsabilité du Patio ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente serait imputable au contrat à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou à une grève. La force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. De même, la responsabilité du Patio ne saurait être engagée lors de la commande en ligne pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

ARTICLE 10 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Données recueillies

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique automatisé.

Le Patio, en sa qualité de responsable du traitement, conserve ces informations et données afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le Patio dont la Présidente est Julia Schein, pour les seuls besoins du Patio. Elles sont utilisées pour pouvoir honorer la commande : gestion des adhésions, des inscriptions, des règlements des cours individuels et collectifs, de la vente en ligne des produits liés à l'association et le suivi de la scolarité. Elles sont accessibles par les personnes en charge de la gestion de la scolarité.

Elles peuvent être transmises aux établissements bancaires pour l'exécution du paiement.

Les données sont conservées pendant 3 ans.

Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au D.P.O (délégué à la protection des données) du Patio - 29 bis, rue Camille Langevin 29600 MORLAIX, ou par courriel : lepatio.scolarite [a] orange.fr . Ils peuvent également, pour des motifs légitimes,

s'opposer au traitement des données les concernant, selon le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 25 mai 2018.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Droit à l'image

En adhérant au Patio, autorisation est donnée à l'établissement de photographe, filmer, reproduire et diffuser l'image de l'élève dans le cadre de la promotion des activités artistiques du Patio et dans le respect de la dignité de l'individu. Cette autorisation est faite à titre gracieux et s'étend dans le cadre unique de la promotion des activités du Patio sur tous supports (papier et digital).

En cas de refus total de droit à l'image, merci d'en avertir le pôle administratif du Patio par courrier. En cas de refus, pour des raisons d'organisation, l'adhérent est informé qu'il ne pourra pas participer à certains événements publics. Cette condition ne donnera lieu à aucune réduction de cotisation.

Pour rappel, le droit à l'image ne s'applique pas aux adultes dans le cadre d'une foule ou d'une assemblée lorsque les personnes ne sont pas individualisées.

L'association s'engage à retirer toute photo sur simple demande de l'adhérent par voie électronique à l'adresse suivante : [lepatiscolarite \[a\] orange.fr](mailto:lepatiscolarite@orange.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : LE PATIO école intercommunale d'enseignement artistique du Pays de Morlaix 29bis, rue Camille Langevin 29600 MORLAIX.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales de vente, les parties s'engagent à rechercher une conciliation par voie amiable.

Réclamations

Vos réclamations concernant votre commande sont à adresser à LE PATIO école intercommunale d'enseignement artistique du Pays de Morlaix 29bis rue Camille Langevin, 29600 Morlaix et joignable au 02 98 88 26 95 ou par courriel [lepatiscolarite \[a\] orange.fr](mailto:lepatiscolarite@orange.fr)

Médiation

Vous pouvez recourir à un service de médiation:

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33338>

Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux français.